DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ENTREPRISE « MAXILEVAGE », À OCCUPER DES PLACES DE STATIONNEMENT A LA RUE DUGOMMIER A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE A L'ENTREPRISE MAXILEVAGE D'INTERVENIR DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REFECTION EN TOITURE DE LA RESIDENCE ACOMA ET DE DEPOSE ET POSE DE MATERIELS DE TELECOMMUNICATION, A L'AIDE D'UNE GRUE MOBILE , LE MERCREDI 04 NOVEMBRE 2026 DE 08 HEURES 00 À 13 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°75/2022 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

Considérant la demande formulée par mail en date du 29 Octobre 2026, par laquelle l'Entreprise **« MAXILEVAGE »,** sise Route de Bis de Mailher – 97115 SAINTE-ROSE, représentée par Monsieur Daniel GENGOUL, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper une (01) place de stationnement à la rue Dugommier à Basse-Terre,** en vue d'intervenir dans le cadre des travaux de réfection en toiture de la résidence ACOMA et de dépose et pose de matériels de télécommunications à Basse-Terre, à l'aide d'une grue mobile, **le Mercredi 04 Novembre 2026, de 08 heures 00 à 13 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : « l'Entreprise MAXILEVAGE », est autorisée à occuper une (01) place de stationnement à la rue Dugommier à Basse-Terre, afin d'intervenir dans le cadre des travaux de réfection en toiture de la résidence ACOMA et de dépose et pose de matériels de télécommunications à Basse-Terre, à l'aide d'une grue mobile, **le Mercredi 04 Novembre 2026, de 08 heures 00 à 13 heures 00.**

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : (11m² x 1 place x 2 € x 1 jr) soit un montant de **VINGT DEUX EUROS (22.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : « **L'Entreprise MAXILEVAGE** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : « **L'Entreprise MAXILEVAGE** » devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Certifie exécutoire compte tenu
De sa notification, le 03/11/2026
De son affichage et/ou sa publication, le 03/11/2026
Fait à Basse-Terre, le 03/11/2026

P/le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

Basse-Terre, le 03/11/2026

P/le Maire, André ATALLAH
L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA